



**Enfants et
adolescents**

Votre

livret d'accueil

en hospitalisation



Bienvenue

Vous venez à l'hôpital parce que vous avez besoin de soins. **Prenez quelques instants pour lire ce livret qui a été réalisé pour vous.** Il vous explique les lieux où vous irez et le rôle des différentes personnes que vous allez rencontrer.

Tout le monde fera en sorte que votre séjour se passe le mieux possible.

Votre accueil dans le service

À votre arrivée, un membre de l'équipe soignante vous accueille, veille à votre installation et vous présente les locaux. Vous aurez été préalablement reçue par un médecin qui aura défini les modalités de votre prise en charge.

Le personnel de l'unité de soins vous fournira des renseignements concernant le déroulement du séjour.

Votre chambre

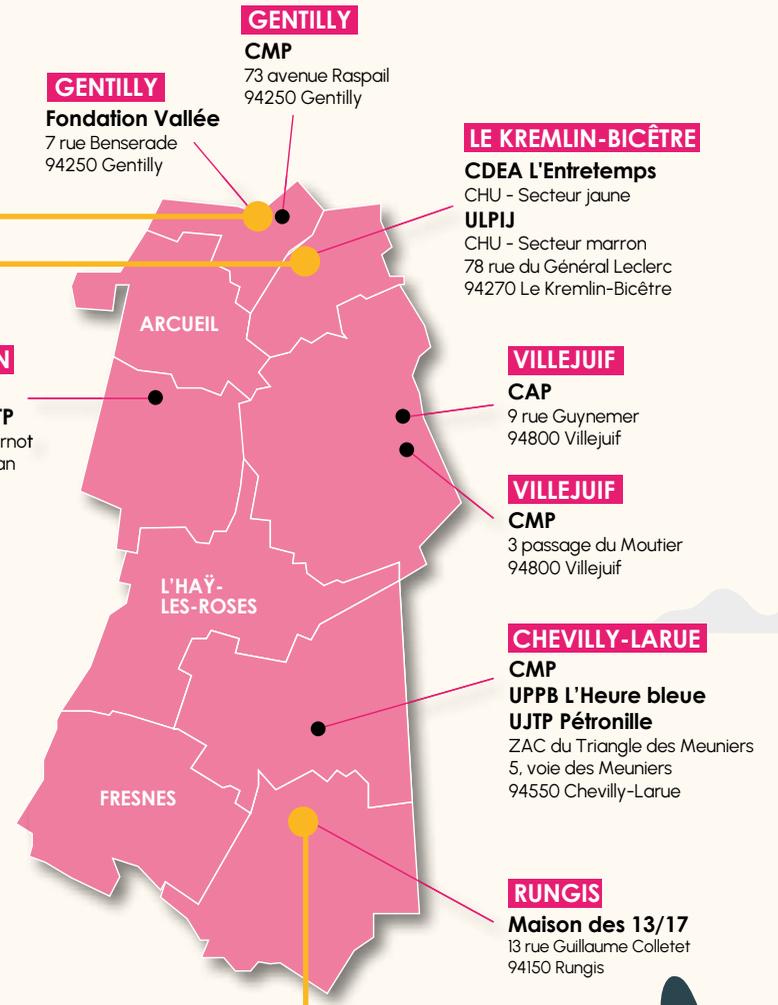
Les chambres sont équipées d'une salle de bains, de toilettes et d'un placard pour y ranger vos effets personnels.

BON À SAVOIR

L'équipe vous informera, ainsi que vos parents ou le responsable légal de l'organisation de votre prise en charge pendant la semaine ainsi que durant les vacances scolaires.

Un emploi du temps vous sera remis par l'équipe soignante au cours de votre séjour. Celui-ci sera actualisé selon vos besoins.

**Vous êtes ici,
ou ici !**



ou là !



Votre hospitalisation

Une hospitalisation constitue dans la vie un moment important, parfois difficile, surtout si elle n'a pas pu être anticipée et préparée. Vous savez aussi qu'elle a été décidée dans votre intérêt, pour l'amélioration de votre état de santé.

Pour votre confort, pensez à rapporter vos effets personnels qui devront être marqués à votre nom.

vêtements



chaussons



6

chaussettes



pyjama



chaussures ou baskets



anorak (selon la saison)



nécessaire de toilette



bonnet (selon la saison)



doudou



BON À SAVOIR

Votre « doudou » ou vos jouets préférés peuvent être un réconfort. Le service dresse un inventaire de vos biens et les place dans un lieu sécurisé. Le service des urgences (ULPIJ) dresse un inventaire de vos biens, les place dans une enveloppe puis dans un casier à votre nom. Ce casier se trouve dans le poste de soins.

7

L'équipe qui vous prend en charge



Au cours de votre séjour à l'hôpital, vous rencontrerez de nombreux professionnel-le-s : chacun a une fonction bien précise.

Sur leur blouse, vous pourrez lire une étiquette indiquant leur prénom et leur métier.

Toutes et tous sont là pour vous aider afin que votre séjour se déroule le mieux possible !

L'équipe médicale et paramédicale vous donnera, ainsi qu'à vos parents ou au responsable légal toutes les informations sur votre état de santé, les examens et les traitements.

BON À SAVOIR

Pendant votre séjour, il se peut que les professionnel-le-s vous posent plusieurs fois les mêmes questions, comme votre prénom, votre date de naissance... c'est normal !
La photo d'identité, enregistrée dans votre dossier, leur permet également de bien vérifier que c'est vous, surtout avant de vous faire un soin, un examen ou de vous donner un médicament.

Votre équipe



Qui fait quoi ?

- 1. Le médecin psychiatre** vous aide quand vos pensées ou vos émotions vous posent des problèmes. Il vous aide quand vous êtes très triste, très en colère, que vous avez souvent peur ou que vous avez du mal à vous concentrer. Il parle avec vous, vous écoute, et propose parfois des soins ou des médicaments pour que vous vous sentiez mieux dans votre tête.
- 2. Le médecin généraliste** examine votre corps, vous soigne, vous donne des conseils pour rester en bonne santé et, si besoin, vous prescrit des médicaments, des examens complémentaires ou un traitement, pour la fièvre, la toux ou les maux de ventre...
- 3. L'infirmier·ère** pratique les soins demandés par le médecin (les pansements, les prises de sang...), vous donne les médicaments, surveille votre température, prend votre tension...
- 4. L'aide-soignant·e** s'occupe des soins de la vie quotidienne à l'hôpital : il vous apporte les repas, fait votre lit... Il vous aide aussi à faire ce que vous ne pouvez pas faire seul : manger, vous déplacer, vous laver, vous habiller, aller aux toilettes...
- 5. L'agent des services hospitaliers** assure le nettoyage des locaux.
- 6. L'assistant·e social·e** Vous apporte conseils et peut vous orienter, ainsi que vos parents, dans diverses démarches : soutien scolaire, aides à domicile, mise en place de prestations sociales...
- 7. L'éducateur·trice spécialisé·e** ou de jeunes enfants vous aide à exprimer ce que vous ressentez quand vous vivez des choses difficiles ou que vous avez des troubles émotionnels ou psychiques. Il crée un lien avec vous à travers le jeu, les activités ou la parole et vous accompagne pour que vous puissiez grandir et vous sentir mieux, en travaillant avec les soignants et votre famille.
- 8. Le ou la psychomotricien·ne** s'intéresse à la façon dont vous ressentez les émotions dans votre corps, vos relations avec les autres. Il vous accompagne dans l'harmonisation de vos capacités corporelles et émotionnelles pour favoriser votre bien-être et votre développement global.
- 9. Le ou la diététicien·ne** aide à vous nourrir selon vos besoins. Si votre médecin vous a prescrit un régime spécial, le diététicien vous donne des conseils et propose des idées de repas.
- 10. Le ou la cadre de l'unité** est le responsable du bon fonctionnement du service et de la qualité des soins qui vous sont délivrés.
- 11. Le ou la Psychologue** vous aide en écoutant vos difficultés et en vous aidant à trouver des solutions. Si nécessaire, il peut solliciter un pédopsychiatre, pour l'aider à évaluer vos besoins.
- 12. L'enseignant·e** vous apprend à lire, écrire, compter ou découvrir le monde et transmet des connaissances. Il vous aide à comprendre, répond à vos questions et vous guide pour que vous appreniez de mieux en mieux.

BON À SAVOIR

N'hésitez pas à poser aux professionnel·le·s qui vous encadrent toutes les questions qui vous préoccupent !

Votre séjour

Les repas

Les menus préparés et servis à l'hôpital sont élaborés sous le contrôle de diététiciennes et sont pris, sauf indication médicale, dans la salle de restauration de l'unité de soins. Des menus sont également adaptés aux régimes ou habitudes alimentaires de chacun.



Le **petit-déjeuner**
est servi vers **8h00**

Le **déjeuner** vers **12h00**

Le **dîner** vers **19h00**

Vos relations avec l'extérieur

Les contacts

Vos parents ou responsables légaux peuvent vous contacter dans votre unité pendant les temps dédiés, en accord avec le médecin de l'unité.

Les visites

Les visites sont possibles en accord avec le médecin de l'unité.

Les permissions de sortie

L'organisation et les horaires des sorties vous seront communiqués dans chaque unité. Sur avis médical, les sorties peuvent être limitées. Si tel est le cas, vous en serez informé.e.

Le téléphone



L'utilisation du téléphone portable est autorisée. Toutefois cette liberté peut être réduite sur décision médicale. La prise de photos et l'enregistrement de vidéos sont strictement interdites. En cas de vol ou de perte du matériel, l'établissement décline toute responsabilité.

Le courrier

Vous pouvez recevoir du courrier, veillez à donner l'adresse à vos correspondants selon le modèle ci-dessous :

	
Mme ou M.	
Unité	
GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	
7 rue Benserade	
94257 Gentilly Cedex	

BON À SAVOIR

Vous devez être accompagné.e lors des permissions de sortie de l'établissement. Une autorisation sera demandée si la sortie ne se fait pas avec l'un de vos parents ou avec le responsable légal.

À votre service

La lecture

Des ouvrages de littératures des bandes dessinées, des revues sont disponibles dans les unités et/ou à la bibliothèque Harry Potter.



Les équipements

L'établissement est équipé d'un terrain de sport et d'une balnéothérapie participant à votre prise en charge.

L'enseignement

Sur le site de Gentilly est présente une unité d'enseignement dépendant de l'Éducation Nationale. Les enseignants de l'Unité d'Enseignement (UE) sont des personnels spécialisés de l'Éducation Nationale.

Leur mission est de dispenser un enseignement adapté et individualisé aux enfants et adolescents hospitalisés.

L'art et la culture

Dans le cadre des activités thérapeutiques, il peut vous être proposé de participer à des activités, ainsi qu'à des sorties de nature culturelle, artistique ou récréative. Des ouvrages de littérature, des bandes dessinées, des revues sont disponibles dans les unités et/ou à la bibliothèque Harry Potter.



Les animations / les événements

Votre unité vous informe des animations et des événements qui sont régulièrement proposés au sein de l'établissement (fête de la musique, fête de fin d'année.....)

Le conseil des enfants et des adolescents

C'est un lieu d'expression et d'échanges entre des enfants et des adolescents hospitalisés, des soignants et la Direction, afin d'améliorer la vie quotidienne dans l'établissement.

Chaque unité est représentée par un enfant ou un adolescent accompagné d'un soignant. Les réunions sont préparées dans chaque unité selon des modalités qui lui sont propre. Deux ou trois questions sélectionnées par chaque unité sont transmises au Bureau, trois semaines avant la réunion, pour établir l'ordre du jour.



BON À SAVOIR

Lors du Conseil des enfants et des adolescents (CEA), les soignants accompagnant les jeunes ont pour mission de les rassurer et de faciliter leur participation. Ils participent également aux échanges en représentant leurs unités.



Vivre ensemble

Le règlement intérieur

Chaque unité de soins présente ses règles de vie. Vous pouvez les consulter, ainsi que le règlement intérieur de l'établissement, sur demande auprès du cadre de l'unité.

Le respect mutuel des personnes

Les usagers et le personnel se doivent mutuellement respect et courtoisie. En cas d'atteinte aux personnes, une plainte peut être déposée.

Tout pourboire ou gratification au personnel est interdit sur l'établissement.

Le respect des lieux et des équipements

Les usagers sont invités à garder les lieux propres ainsi qu'à respecter le matériel mis à disposition. En cas d'atteinte aux biens, un remboursement pourra être demandé.

Le tabac, l'alcool et les stupéfiants

Il est interdit de fumer à l'intérieur des unités de soins. Si vous souhaitez arrêter de fumer, une consultation en tabacologie peut être proposée.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou illicites ou tout objet dangereux dans l'établissement sont rigoureusement interdites et passibles de poursuites.

La sécurité

Tous les accès de l'établissement sont sous vidéo-surveillance 24h/24.

L'établissement est équipé de détecteurs d'incendie et de fumée. Les bâtiments sont conformes aux normes de sécurité et équipés des alarmes nécessaires.

Les consignes relatives à la sécurité sont affichées dans les services. Le personnel est régulièrement formé et des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués.



BON À SAVOIR

L'établissement est assuré en cas de dommages survenant au sein de ses services et unités de soins. Mais, dans certaines circonstances, la responsabilité des familles peut être engagée.

Votre sortie

Vous rentrez à la maison et/ou vous irez peut-être dans un autre centre de soins.

Après l'hospitalisation

Pour que vous vous rétablissiez bien, il est important de suivre les conseils donnés par l'équipe :



1

Continuez le suivi en CMP ou autre.

2

Suivez les prescriptions.

3

Respectez les consignes pour votre alimentation.

4

Suivez leurs conseils pour les activités physiques et/ou sportives.



BON À SAVOIR

La décision de sortie définitive est prise par le médecin qui en informe votre famille ou le représentant légal. La présence de l'un de vos parents ou du représentant légal est obligatoire le jour de votre sortie.

Au moment de la sortie, le médecin qui vous a pris en charge fournira au médecin de votre choix et avec l'accord de vos parents ou du responsable légal, les informations nécessaires à la poursuite des soins.

Sauf opposition, la lettre de liaison d'hospitalisation sera adressée à votre médecin traitant, ainsi que sur votre espace santé (voir documents en annexe).

Dans le cas où un suivi ambulatoire vous serait proposé, des structures spécialisées sont à votre disposition au sein de notre établissement.

Vos droits

Le consentement aux soins

En général, ce sont vos parents ou les personnes qui s'occupent de vous qui donnent leur accord pour les soins médicaux. Cependant, vous avez le droit de ne pas vouloir que vos parents soient informés. Dans ce cas, vous pouvez demander à être accompagné-e par un adulte de votre choix pour vous aider.

Le droit d'accès à votre dossier médical

Un **dossier médical** est constitué au sein de l'établissement, il comporte toutes les **informations de santé** vous concernant. Il est possible pour vos parents ou le responsable légal (sauf opposition de votre part) d'en consulter le contenu en adressant un courrier au directeur.

Le traitement des données personnelles dont les données de santé

Les services du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud sont informatisés.

Les renseignements recueillis sont archivés. Les **données** sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont **protégées par le secret médical**.

Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours

Si vous rencontrez des difficultés durant votre prise en charge, adressez-vous à votre médecin ou au cadre de votre unité de soins. Il essaiera de répondre à vos attentes et de trouver une solution adaptée.

Le **questionnaire de satisfaction** remis par l'équipe soignante, durant votre séjour, vous permettra de formuler vos remarques.

Vous pouvez également adresser vos remarques, plaintes ou réclamations au directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud, ou contacter la personne en charge des relations avec les usagers au **06 32 28 77 59**. Celles-ci sont toutes traitées, une réponse vous sera apportée, dans la mesure du possible.

Si vous n'êtes pas satisfait-e des solutions données, une **commission des usagers** a été mise en place sur notre groupe hospitalier.

Cette commission est un groupe de personnes qui s'assure que les droits des patients sont respectés. Elle aide aussi les patients et leurs familles quand ils ont des problèmes, sans aller en justice. Ce groupe donne des conseils pour que l'accueil et les soins à l'hôpital soient toujours meilleurs.

Si vous avez besoin, vous pouvez parler à un membre de cette commission. La liste des personnes est affichée dans chaque unité de l'hôpital.



Plan du site



Plan de l'AP-HP



ULPIJ →

L'Entretemps →

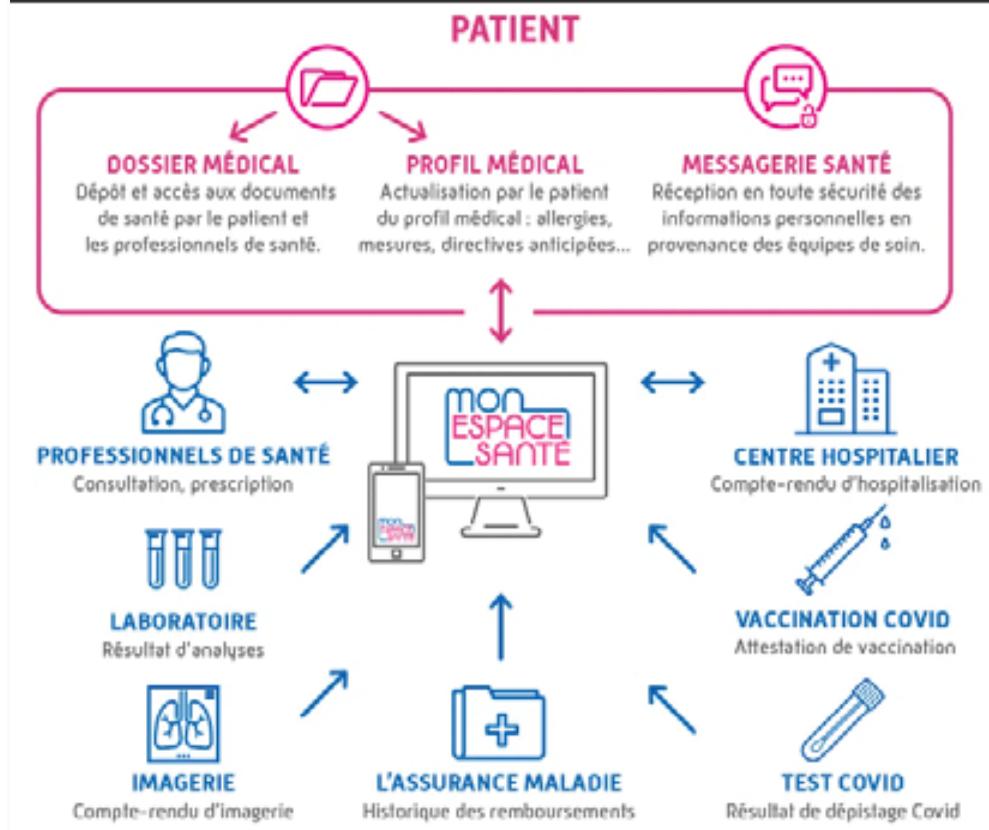


Charte de l'enfant hospitalisé

- 1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6 Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé



.Qu'est-ce que la MSSanté Citoyenne ?

MSSanté est le système national de messageries sécurisées de santé. Il introduit à présent la **MSSanté Citoyenne** avec l'arrivée de Mon Espace Santé qui permet aux professionnels de santé d'échanger directement avec leurs patients, avec le même niveau de sécurité que dans leurs échanges avec leurs confrères.

Lorsque les professionnels de santé utilisent la MSSanté Citoyenne, ils préservent les données du patient dans le respect du secret médical.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Vos pages de notes



A series of 20 horizontal red lines spanning the width of the page, providing a ruled area for writing notes.

A series of 20 horizontal red lines spanning the width of the page, providing a ruled area for writing notes.



**Groupe hospitalier
Fondation Vallée - Paul Guiraud**
7 rue Benserade
94257 Gentilly Cedex

www.psysudparis.fr

